

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de novembre 2019

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Conseil communautaire

Séance du jeudi 7 novembre 2019 3 à 14

Conseil Exploitation Eau et Asst

Séance du mercredi 6 novembre 2019 15 à 17

Décisions

Finances

FIN.19.08.D21	06/11/2019	Régie d'avances n° 953 - restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions - Augmentation temporaire du montant de l'avance	18 à 19
FIN.19.08.D22	14/11/2019	Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation d'un lieu destiné aux industries créatives et culturelles - Régie de recettes n° 913 - Abrogation de la régie	20 à 21

Arrêtés

Finances

FIN.19.08.A17	12/11/2019	Régie d'avances n° 953 - restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions - Abrogation de l'arrêté FIN.18.08.A11 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires suppléants - Nomination d'un régisseur et de 3 mandataires suppléants	22 à 24
FIN.19.08.A18	12/11/2019	Régie de recettes n° 908 - occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages - Abrogation de l'arrêté FIN.18.08.A12 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires suppléants - Nomination d'un régisseur et de 3 mandataires suppléants	25 à 27
FIN.19.08.A19	14/11/2019	Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation d'un lieu destiné aux industries créatives et culturelles - Régie de recettes n° 913 - Abrogation de la régie - Abrogation de la nomination du régisseur et des 3 mandataires suppléants	28 à 29

Urbanisme

URB.19.08.A48 15/11/2019 Mise en oeuvre opérationnelle du NPRU Planoise - Composition de la commission d'appel d'offres spécifique pour l'attribution des marchés pour le recrutement d'un architecte en chef, pour une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU), pour le recrutement d'un expert en sécurité et pour les marchés de maîtrise d'œuvre d'espaces publics et résidentiels 30 à 31

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : <i>M. M. 2019</i>	Séance du Jeudi 7 Novembre 2019 qui s'est déroulée à la Salle des conférences de la CCIT du Doubs- 46 avenue Villarceau à Besançon	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF <i>[Signature]</i>
--	---	---

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 7 Novembre 2019 à 18h00 à la Salle des conférences de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 26/09/19

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Serge RUTKOWSKI comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 26/09/19.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.2 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 0.3 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes**

Finances

↳ R. 1.1.2 - Dotation de solidarité communautaire 2019 - Volets économie et cnie

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le montant du volet solidarité économique de la DSC 2019 à hauteur de 1 597 028€,
- le montant du volet cartes nationales d'identité électronique à hauteur de 83 888€,
- ce qui porte à 4 028 204€ le montant définitif de la DSC 2019 (tous volets confondus).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.4 - Acquisition de mobilier

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise M. le Président, ou son représentant à signer l'accord-cadre avec les entreprises retenues.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Actualisation de la liste des emplois permanents - Création de trois emplois pour la mise en œuvre du NPRU auprès de la Direction Contrat de Ville et du Service Habitat Logement

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un emploi permanent de chef de projet NPRU relevant des cadres d'emplois des ingénieurs au sein de la direction contrat de ville,
- la création d'un emploi permanent de chargé de gestion NPRU relevant des cadres d'emplois des rédacteurs au sein de la direction contrat de ville,
- la création d'un emploi permanent de chargé de coordination des relogements et de soutien à la reconstitution de l'offre relevant des cadres d'emplois des attachés au sein du service Habitat Logement,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.2 - Actualisation de la liste des emplois permanents : création de deux emplois permanents pour l'exercice de la compétence GEMAPI auprès de la Direction de l'Environnement

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la création :

- d'un poste de cadre-expert, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs à temps complet en charge de la GeMAPI au sein de la direction de l'Environnement
- d'un poste de chargé de gestion à temps non complet (50 %), relevant du cadre d'emploi des rédacteurs au sein de la direction de l'Environnement
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Actions recherche et innovation - Soutien à l'action collective Le ProPulseur portée par le pôle des Microtechniques pour l'année 2019

MM. JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole au programme ProPulseur à hauteur de 35 000 € pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 3.2 - Enseignement supérieur et Recherche- Jardin des Sciences sur le campus de la Bouloie- Convention de financement entre la Ville de Besançon, l'Université de Franche-Comté et Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024 :

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- autorise M. le Président à signer la convention de co-financement présentée en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.3 - Avis sur les Dérogations au repos dominical des salariés du commerce pour l'année 2020

A la majorité, 30 contre et 4 abstentions, le Conseil de Communauté donne avis favorable sur le nombre de dérogations d'ouvertures dominicales sollicité par les communes pour l'année 2020.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 65 Contre : 30 Abstentions : 4 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.4 - Adoption du Plan d'urgence « Revitalisation et animation des commerces » Signature de la convention-cadre et des conventions partenariales

MM. JL. FOUSSERET et T. MORTON(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les actions issues du plan d'urgence commerce, et autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 3.5 - DSP Pépinière de Palente et TEMIS – Boutique de Gestion – Rapport d'activité 2018

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2018 présenté par BGE Franche-Comté relatif à l'exploitation des Pépinières et de l'hôtel d'entreprises de Palente et de Temis Innovation, dans le cadre de la concession de service public confiée par Grand Besançon Métropole à cet organisme.

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes**

Finances

↳ R. 1.1.3 - SAIEMB Logement - GBH - Fusion des organismes de logement social

Mmes D. POISSENOT, K. ROCHDI(2) et MM. F. ALLEMANN, N. BODIN, P. CURIE(2), JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, D. SCHAUSS(2) et R. STEPOURJINE conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de la fusion, via l'apport du patrimoine de GBH par Grand Besançon Métropole à la SAIEMB Logement, afin de constituer une SEM fusionnée qui répondra aux critères de la loi ELAN,
- autorise le rachat par Adestia des parts de la SAIEMB Logement actuellement détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations, sans modification de la répartition du capital,
- autorise l'élu représentant GBM au sein du conseil d'administration de SAIEMB Logement, à voter en faveur de l'entrée au capital d'Adestia lors du conseil d'administration de la SAIEMB Logement qui statuera sur ce point,
- autorise le rachat par Grand Besançon Métropole d'une action à M.BENARD, actionnaire de la SAIEMB Logement, au prix de 7,50 € et autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de cession de ladite action,
- autorise le principe de la création de postes dans les effectifs de GBM, dans la perspective de la fusion,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à :
 - o signer le protocole au nom de Grand Besançon Métropole, à conclure entre GBM, la Ville de Besançon, la SAIEMB Logement, Grand Besançon Habitat, la Caisse des dépôts et consignations et Adestia, tel qu'il figure en annexe aux présentes,
 - o signer le pacte d'actionnaires au nom de Grand Besançon Métropole, relatif à la SAIEMB Logement, à conclure entre GBM, la Ville de Besançon, Adestia et la SAIEMB Logement, tel qu'il figure en annexe aux présentes,

- autorise les élus représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de SAIEMB Logement (conseil d'administration et assemblée générale) et de GBH (conseil d'administration), à voter en faveur des décisions relatives au processus de fusion entre GBH et SAIEMB Logement, et à autoriser d'une part la signature du protocole de fusion entre GBH et SAIEMB Logement par la Présidente de la SAIEMB Logement et le Président de GBH, d'autre part la signature par la Présidente de SAIEMB Logement du pacte d'actionnaires, à l'issue des instances qui statueront sur ce point,
- autorise l' élu représentant GBM au conseil d'administration et à l'assemblée générale de SAIEMB Logement, à voter en faveur de l'augmentation de capital par Adestia, filiale de CDC Habitat, d'un montant d'environ 6 millions d'euros,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 80 Contre : 0 Abstentions : 11 Ne prennent pas part au vote : 12

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.6 - Sedia - Création d'une filiale commerciale dédiée au projet Saint Jacques

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, B. GAVIGNET, JS. LEUBA, JY. PRALON et D. SCHAUSS(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la prise de participation de sedia à hauteur de 20% dans la SAS ou la SNC St Jacques,
- autorise Monsieur Alain BLESSEMAILLE, élu représentant GBM au conseil d'administration de sedia, à voter en faveur des décisions prises en ce sens dans les instances de sedia.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 3.7 - Prise de participation de Grand Besançon Métropole dans Batifranc

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la prise de participation de Grand Besançon Métropole au capital de Batifranc, à hauteur de 2% du capital, pour un montant de 290 758 €,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.8 - SPL AER – Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté – Rapport annuel des administrateurs – Année 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport présenté par l' élu représentant Grand Besançon Métropole au conseil d'administration de la SPL Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.9 - Aktya - Rapport des administrateurs - Année 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport présenté par les élus représentant Grand Besançon Métropole au conseil d'administration d'aktya au titre de l'année 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.10 - SPL Territoire 25 - Rapport des élus administrateurs - Année 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport présenté par les élus représentant Grand Besançon Métropole au conseil d'administration de Territoire 25 au titre de l'année 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.11 - Sedia – Rapport annuel des administrateurs – Année 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport présenté par les élus représentant Grand Besançon Métropole au conseil d'administration de sedia au titre de l'année 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Projet « La Base des pratiques et sa déclinaison mobile » - Convention de partenariat l'association L'arÊTE (L'art d'être tous ensemble)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention pluriannuelle à L'arÊTE, pour le déploiement du projet de la Base des pratiques à hauteur de 9 000 € en 2019, 8 000 € en 2020 et 7 000 € en 2021, prélevés sur l'enveloppe du Plan Climat.
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.2 - Etudes énergies renouvelables et audits énergétiques à destination des entreprises et des collectivités - Demande de subventions à la Région Bourgogne-Franche-Comté et à l'ADEME

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous-réserve du vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024 :

- se prononce favorablement sur le lancement des études de faisabilité et des audits,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à :
 - o solliciter les financements mobilisables auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
 - o signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.3 - Signature de la Charte du réseau Terres en Villes

Mme F. PRESSE et M. F. LOPEZ, conseillers intéressés, ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des évolutions apportées à la charte Terres en Villes,
- se prononce favorablement sur ces compléments,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle charte.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 4.4 - Site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs » – Modification du représentant titulaire de Grand Besançon Métropole au comité de pilotage

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la désignation de Madame Françoise PRESSE comme représentante titulaire de Grand Besançon Métropole au comité de pilotage du site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.5 - Avis de Grand Besançon Métropole sur la fusion de sites Natura 2000

Mme F. PRESSE et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la démarche engagée,
- émet un avis favorable sur :
 - o la fusion des sites « Moyenne vallée du Doubs » et de 4 cavités à chauve-souris de l'actuel site « réseau de cavités à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs »,
 - o la fusion des sites « Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux », « Forêt de Chaux », ainsi qu'une cavité à chauve-souris de l'actuel site « réseau de cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 4.6 - Fonds « Centres de village » - Attribution de fonds de concours aux communes de Chalèze et Deluz

MM. G. PACAUD et F. TAILLARD(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :
 - o d'un montant de 814 € à la commune de Chalèze, pour la sécurisation d'une aire de jeux pour enfants,
 - o d'un montant de 2 094 € à la commune de Deluz, pour l'aménagement d'un espace détente (arrière église),
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 4.7 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de fonds de concours aux communes de Byans-sur-Doubs et Grandfontaine

MM. F. LOPEZ et D. PAINEAU, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Byans-sur-Doubs et Grandfontaine,
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
 - o 6 831 € à la commune de Byans-sur-Doubs, pour l'installation d'une chaufferie bois,
 - o 45 578 € à la commune de Grandfontaine, pour la restructuration de l'école primaire,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 4.8 - Relations entre le Syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED) et Grand Besançon Métropole - Signature d'une convention

Mmes B. FALCINELLA(2), M. LEMERCIER, F. PRESSE, A. VIGNOT, S. WANLIN et M. ZEHAF et MM. A. AVIS, P. CORNE, L. FAGAUT, A. FELICE, G. GALLIOT, J. GROSPERRIN(2), C. LIME et Y. POUJET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 16

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Création de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique (PTRE) de Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024 :

- valide la création et le déploiement d'une PTRE sur le territoire de Grand Besançon Métropole selon l'organisation et les modalités proposées,
- autorise le Président, sous réserve de la validation, par la Région, du niveau des aides financières estimées dans le présent rapport, à signer la convention financière correspondante avec la Région,
- autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la PTRE.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.2 - Avis sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs - 2020/2025

Mme M. LEMERCIER et MM. L. FAGAUT(2) et G. GALLIOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

Dans l'attente de l'avis des communes, à l'unanimité le Conseil de Communauté :

- donne un avis réservé sur ce schéma,
- demande le report de l'adoption de ce schéma après les élections municipales de 2020 ou tout au moins, que le schéma ne précise pas la localisation des terrains familiaux,
- s'engage à présenter à l'État et au Département la liste des communes susceptibles d'accueillir un terrain familial avant septembre 2020.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R. 5.3 - Mise en œuvre opérationnelle du NPRU Planoise – Composition de la commission ad hoc pour l'attribution des marchés pour le recrutement d'un architecte en chef, pour une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU), pour le recrutement d'un expert en sécurité et pour les marchés de maîtrise d'œuvre d'espaces publics et résidentiels – Conditions de dépôt des listes de la CAO spécifique

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- crée la commission d'appel d'offres ad hoc,
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiqué ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.4 - Mise en œuvre du NPRU Planoise – Election des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc pour l'attribution des marchés pour le recrutement d'un architecte en chef, pour une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU), pour le recrutement d'un expert en sécurité et pour les marchés de maîtrise d'œuvre d'espaces publics et résidentiels

Une seule liste a été déposée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de faire application de l'article L.2121-21 al.4 du CGCT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté élit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Titulaires
Karima ROCHDI
Robert STEPOURJINE
Nicolas BODIN
Françoise PRESSE
Danielle POISSENOT

Suppléants
Michel JASSEY
Fabrice TAILLARD
Catherine BARTHELET
Christophe LIME
Jean-Paul MICHAUD

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.5 - SAIEMB Logement - Rapport des administrateurs - Année 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport présenté par l' élu représentant Grand Besançon Métropole au conseil d'administration de la SAIEMB Logement au titre de l'année 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Bilan évaluatif du Projet de Territoire 2018-2019 Année 1

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les évolutions à apporter au projet de territoire : définition des nouvelles priorisations, mise à jour des actions (3 suppressions, 14 nouvelles actions), modification de l'objectif 10.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.2 - Organisme de Foncier Solidaire – Création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - o l'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS),
 - o la désignation des représentants aux instances de l'OFS que sont l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration,

Membres titulaires	Membres suppléants
Robert STEPOURJINE	Michel JASSEY
Catherine BARTHELET	Martine DONEY
Fabrice TAILLARD	Florent BAILLY

- autorise M. le Président, ou son représentant, à :
 - o signer la convention annexée au rapport ;
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.3 - Commune de Saint-Vit – Révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Après avoir entendu l'exposé sur la base de la synthèse et des orientations du PADD, le Conseil de Communauté dispose des éléments nécessaires pour débattre du PADD du projet de PLU de la commune de Saint Vit.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Saint-Vit.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.4 - Commune de Roche-lez-Beaupré - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

M. J. KRIEGER(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche-lez-Beaupré.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.5 - Commune de Besançon – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Analyse des résultats de l'application sur la période 2007-2019

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats.

Le Conseil de Communauté :

- prend acte de l'analyse du bilan des résultats du PLU de la Ville de Besançon,
- intègre cette évaluation dans le dossier de concertation de la révision n° 2 de la Ville de Besançon et PLU – Rapport de Présentation - Journal du PLU.

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Grande Bibliothèque - Site Saint-Jacques - Transfert de domanialité publique entre le CHRU et la CAGB - Délibération complémentaire

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte des précisions apportées concernant l'emprise des biens objet du transfert de domanialité publique et les diverses servitudes à instaurer,
- autorise M. le Président, ou le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ci-jointe d'occupation et de fonctionnement du site de la future Grande Bibliothèque ainsi que les conventions à venir visant à garantir le bon entretien de certains espaces résiduels.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.2 - Projet de territoire Grandes Heures Nature - Festival Grandes Heures Nature - Bilan 2019 et reconduction édition 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le principe de la reconduction du Festival Grandes Heures Nature les 5, 6 et 7 juin 2020.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.3 - Bilan CSP Camping de Besançon Chalezeule

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2018 présenté par Solidarité Doubs Handicap, relatif à l'exploitation du Camping Communautaire Besançon-Chalezeule, dans le cadre de la concession de service public confiée par Grand Besançon Métropole à cet organisme.

↳ R. 7.4 - Vote des tarifs du camping de Besançon Chalezeule

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs 2020 du camping communautaire de Besançon-Chalezeule proposés par le concessionnaire.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.5 - Attribution des avances sur les subventions 2020 aux écoles de musique structurantes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'attribution de cinq subventions d'un montant total de 182 186 € réparti comme suit :
 - o 36 437,20 € à AMUSO,
 - o 36 437,20 € au CAEM,
 - o 36 437,20 € à l'Ecole de musique du Plateau,
 - o 36 437,20 € à l'EMICA,
 - o 36 437,20 € à la MJC Palente Orchamps,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Initiative Doubs Territoire de Belfort, et les avenants aux conventions avec AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, l'EMICA, la MJC Palente Orchamps.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 8.1 - Retrait de GBM du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Gour

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de retrait du Syndicat Intercommunal du Gour,
- se prononce favorablement sur la convention de traitement et transport des eaux usées de la commune de Nancray,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o signer les conventions annexées au présent rapport,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.2 - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'Eau Potable du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Byans-sur-Doubs, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO)

Le Conseil de Communauté prend connaissance des RPQS d'eau potable des syndicats dans lesquels Grand Besançon Métropole est partie prenante pour l'année 2018.

↳ R. 8.3 - Autorisation de lancement et de signature d'un marché de maintenance, de fiabilisation et d'évolution du système de supervision

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024 :

- se prononce favorablement sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté - Rapport des administrateurs - Année 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport présenté par l'élu représentant Grand Besançon Métropole au conseil d'administration de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté au titre de l'année 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.2 - Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre pour la mise en service d'un système de comptage sur le réseau de transport du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition d'un système de comptage,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de passation et signer l'accord-cadre avec le titulaire retenu, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.3 - Avenant n°3 à la convention de transfert affectée à l'exercice de la compétence Transports urbains

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de moyens pour l'exercice de la compétence Transports urbains, relatif au retour des sites du 11 route de Gray, rue du Muguet et au Centre Hospitalier Régional des Tilleroyes, à la Ville de Besançon en qualité de propriétaire, les biens n'étant plus affectés à l'exercice de la compétence,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert, et le procès-verbal correspondant (ci-joint en annexe 2).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 2.4 - Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Bellevue sur le territoire de la commune de Châtillon-le-Duc

Mmes C. BOTTERON et M. LEMERCIER et MM. L. FAGAUT(2) et G. GALLIOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président, ou son représentant, à

- signer la convention à intervenir,
- prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 2.5 - Avenant n°1 à la convention avec le département du Doubs pour la réalisation d'aménagements le long de la RD 216 sur la commune de Chemaudin et Vaux
Mme M. LEMERCIER et MM. L. FAGAUT(2), G. GALLIOT et B. GAVIGNET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président, ou son représentant, à :

- signer l'avenant n°1,
- prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes**

Finances

↳ R. 1.1.1 - Orientations budgétaires 2020 - PPIF 2020-2024 - Budget annexe déchets

A l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les orientations budgétaires 2020 du budget annexe déchets.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstentions : 7

Ne prennent pas part au vote : 0

Conseil de Communauté

Séance du 7 novembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.2, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 1.1.3, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 3.5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 3.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 3.2), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.10), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 5.5) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crète** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **François** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 2.5) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 3.3) **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.1), T. BIZE, P. BONTEMPS, D. DARD (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.2), P. GONON, M. OMOURI, S. PESEUX (à partir du 1.1.3), R. REBRAB (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 3.9), G. VAN HELLE, M. JASSEY, Y. GUYEN, P. BELUCHE, A. LORIGUET, C. BARTHELET, JC. ZEISSER, Y. DELARUE

Mandataires : JS. LEUBA (jusqu'au 3.1), MAILLOT, T. MORTON, K. ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), S. WANLIN, L. CROIZIER (à partir du 3.2), C. COMTE-DELEUZE, J. GROSPERRIN, L. FAGAUT (à partir du 1.1.3), I. SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), C. WERTHE, D. SCHAUS (jusqu'au 3.9), B. FALCINELLA, G. ORY, M. FELT, J. KRIEGER, F. TAILLARD, P. CURIE, Y. MAURICE, M. DONEY

Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement

Compte rendu succinct

Affiché au Centre Technique Municipal le 20 NOV. 2019	Séance du mercredi 6 novembre 2019 qui s'est déroulée au Centre Technique Municipal à Besançon	Visé par : Le Directeur de la régie eau et assainissement Régis DEMOLY 
--	---	--

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement dans le cadre de ses attributions déléguées.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Conseil d'Exploitation s'est réuni le 06/11/19 à 9h00 à la Salle Léonce Brézard du Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de Monsieur Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation eau et assainissement de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a pris les décisions suivantes. :

↳ R.8.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Exploitation du 09/10/19

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de la régie Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole :

- ouvre la séance du Conseil d'Exploitation,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- nomme Yves MAURICE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil d'Exploitation du 9 octobre 2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

↳ R.8.2 - Avenants aux conventions avec la commune de Noiron et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et assainissement

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- approuve les avenants aux conventions avec la commune de Noiron et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et en assainissement,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

↳ R.8.3 - Avenant n°2 à la convention de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte avec la société Véolia

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif, non collectif et modernisation des réseaux de collecte avec la société Véolia,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement

Séance du 6 novembre 2019

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de GBM.

Ordre de passage des rapports : 8.1, 8.2, 8.3.

La séance est ouverte à 9h et levée à 10h45.

Etaient présents : Christophe LIME, Frank LAIDIÉ, Denis JACQUIN, Philippe MOUGIN, Yannick POUJET, Françoise PRESSE, Sylvie WANLIN, Yves BILLECARD, Alain BLESSEMAILLE représenté par son suppléant Jacques KRIEGER, Christian MAGNIN-FEYSOT, Jacques CANAL, Gabriel BAULIEU, Yoran DELARUE représenté par son suppléant Daniel HUOT, Pascal ROUTHIER représenté par son suppléant Yves MAURICE, Jean-Claude ZEISSER, François LOPEZ

Etaient absents : Frédéric ALLEMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Philippe GONON, Myriam LEMERCIER, Claude MAIRE, Michel OMOURI

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, Y. BILLECARD

Mandataires : JY. PRALON, M. JASSEY

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.



Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.D21

OBJET : Régie d'avances n°953 - restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions - Augmentation temporaire du montant de l'avance

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu la décision FIN.18.08.D7 du 14 juin 2018, portant institution d'une régie d'avances pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions,
Vu la délibération des tarifs en vigueur,
Considérant qu'il convient d'augmenter temporairement le montant de l'avance,
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie en date du 6 novembre 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : Du 6 novembre 2019 au 30 novembre 2019, l'article 8 de la décision FIN.18.08.D7 du 14 juin 2018 est modifié comme suit :

« **Article 8** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 €. »

Article 2 : Il n'est rien changé aux autres dispositions de la décision FIN.18.08.D7 du 14 juin 2018.



Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 6 novembre 2019

Le Président

Jean Louis Fousseret

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

- 6 NOV. 2019

Date de fin d'affichage :

- 6 DEC. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 NOV. 2019



Contrôle de légalité





**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

FIN.19.08.D22

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation d'un lieu destiné aux industries créatives et culturelles - Régie de recettes n°913 - Abrogation de la régie

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu la décision FIN.19.08.D9 du 22 février 2019 instituant une régie de recettes liée à la gestion et à l'animation d'un lieu destiné aux industries créatives et culturelles,
Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie en date du 12 novembre 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est mis fin, le 30 novembre 2019, à la régie de recettes liée à la gestion et à l'animation d'un lieu destiné aux industries créatives et culturelles.



Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 16 novembre 2019
Le Président

Jean Louis Fousseret

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 21 NOV. 2019

Date de fin d'affichage : 21 DEC. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 19 NOV. 2019



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

FIN.19.08.A17

OBJET : Régie d'avances n°953 - restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions - Abrogation de l'arrêté FIN.18.08.A11 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires suppléants - Nomination d'un régisseur et de 3 mandataires suppléants

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la décision FIN.18.08.D7 du 14 juin 2018, portant institution d'une régie d'avances pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions,
Vu l'arrêté FIN.18.08.A11 du 18 juillet 2018, portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 4 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 11 novembre 2019, les dispositions de l'arrêté FIN.18.08.A11 du 18 juillet 2018 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataires suppléants de MM. Jérôme LACROIX et Andy PETER.

Article 3 : A compter du 11 novembre 2019, Mme Reine LAGOS BALMACEDA, salariée de la société HACIENDA SG2A est nommé régisseur de la régie d'avances dans le cadre du marché public notifié le 18 décembre 2015 relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie et dans le présent arrêté.

Article 4 : Mme Emeline PIGNY et MM. Frédéric BESSOT et Romuald DELHAYE sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Les mandataires suppléants sont chargés de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 €, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront de complément indemnitaire.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 12 novembre 2013
Le Président

J. Fousseret

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : LAGOS BALMACEDA Reine
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : LACROIX Jérôme
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : PETER Andy
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : BESSOT Frédéric
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : DELHAYE Romuald
Signature :

Date de début d'affichage : 14 NOV. 2019

Date de fin d'affichage : 14 DEC. 2019





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

FIN.19.08.A18

OBJET : Régie de recettes n°908 - occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages - Abrogation de l'arrêté FIN.18.08.A12 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires suppléants - Nomination d'un régisseur et de 3 mandataires suppléants

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la décision FIN.17.08.D4 du 20 avril 2017, portant institution d'une régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages, dont la gestion est confiée à la société HACIENDA SG2A,
Vu l'arrêté FIN.18.08.A12 du 18 juillet 2018, portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 4 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 11 novembre 2019, les dispositions de l'arrêté FIN.18.08.A12 du 18 juillet 2018 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataires suppléants de MM. Jérôme LACROIX et Andy PETER.

Article 3 : A compter du 11 novembre 2019, Mme Reine LAGOS BALMACEDA, salariée de la société HACIENDA SG2A est nommée régisseur de la régie de recettes dans le cadre du marché public notifié le 18 décembre 2015 et relatif à la « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage », avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mme Emeline PIGNY et MM. Frédéric BESSOT et Romuald DELHAYE sont nommés mandataires suppléants avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 5 : Les mandataires suppléants sont chargés de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.



Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 €, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront de complément indemnitaire.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas encaisser ou percevoir de sommes pour des motifs autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 12 octobre 2018
Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : LAGOS BALMACEDA Reine
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : LACROIX Jérôme
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : PETER Andy
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : BESSOT Frédéric
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : DELHAYE Romuald
Signature :

Date de début d'affichage : 14 NOV. 2019

Date de fin d'affichage : 14 DEC. 2019





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

FIN.19.08.A19

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion et à l'animation d'un lieu destiné aux industries créatives et culturelles - Régie de recettes n°913 - Abrogation de la régie
- Abrogation de la nomination du régisseur et des 3 mandataires suppléants

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu la décision FIN.19.08.D9 en date du 22 février 2019 du Président de la Communauté du Grand Besançon, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion et à l'animation d'un lieu destiné aux industries créatives et culturelles,
Vu la décision FIN.19.08.D22 portant abrogation de la régie de recettes,
Vu l'arrêté FIN.19.08.A6 du 22 février 2019 portant nomination des régisseurs,
Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants pour cause d'abrogation de la régie au 30 novembre 2019,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 12 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin, le 30 novembre 2019, aux fonctions de régisseur de Mme Faustine LABEUCHE et de mandataires suppléantes de Mmes Aurélie MILLER, Bénédicte PIERRET et Mathilde ROUSSELLE.



Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 14 novembre 2019
Le Président

Jean Louis Fousseret

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : LABEUCHE Faustine

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : MILLER Aurélie

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : PIERRET Bénédicte

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : ROUSSELLE Mathilde

Signature :

Date de début d'affichage : 18 NOV. 2019

Date de fin d'affichage : 18 DEC. 2019





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.19.08.A48

OBJET : Mise en œuvre opérationnelle du NPRU Planoise – Composition de la commission d'appel d'offres spécifique pour l'attribution des marchés pour le recrutement d'un architecte en chef, pour une mission d'ordonnancement, pilote et coordination urbaine (OPCU), pour le recrutement d'un expert en sécurité et pour les marchés de maîtrise d'œuvre d'espaces publics et résidentiels

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2122-18,
Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, et les articles L.2124-4 et R.2124-5 relatifs aux dialogues compétitifs,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le lancement des accords-cadres pour le recrutement d'un architecte en chef, d'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) et d'un expert en sécurité,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre d'espaces publics et résidentiels sur les secteurs de Cassin et Epoisses,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 07 novembre 2019 créant la Commission d'appel d'offres spécifique appelée à désigner les attributaires des marchés susvisés,
Vu l'élection par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 07 novembre 2019 des membres de la Commission d'appel d'offres spécifique,
Considérant qu'il appartient au Président de Grand Besançon Métropole, Président de la Commission d'appel d'offres spécifique, de désigner des personnalités, avec voix consultative, appelées à participer aux travaux de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public,

ARRETE

Article 1 : Pour la mise en œuvre opérationnelle du NPRU Planoise, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET est président de la CAO. Monsieur Gabriel BAULIEU est désigné comme représentant du président à cette Commission d'Appel d'Offres spécifique. Il a voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président, ou son représentant, a voix prépondérante.

Article 2 : Madame Claire ROSSI et Monsieur Emmanuel GARNIER, représentants des bailleurs sociaux (Grand Besançon Habitat, Habitat 25, Néolia et SAIEMB Logement), et Madame Danielle LEROY et Monsieur Jean-Paul GANTNER, représentants du Conseil Citoyen de Planoise seront invités à participer aux travaux de la Commission d'appel d'offres où ils siégeront avec voix consultative.

Article 3 : La CAO spécifique sera assistée d'une commission technique.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois, publié au recueil des actes et au registre des arrêtés, et adressé en Préfecture.

Besançon, le

15 NOV. 2019

Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

18 NOV. 2019

Date de fin d'affichage :

18 DEC. 2019

